



**A R R Ê T É**  
**LEVANT L'INTERDICTION DE LA**  
**CIRCULATION DES POIDS LOURDS DANS LA**  
**TRAVERSÉE D'AGGLOMÉRATION**

Le Maire de ST GERMAIN LAVAL, Loire  
Vu les articles L.2212-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la route;

Vu mon arrêté du 27 octobre 2020 interdisant la circulation des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes dans la traversée de l'agglomération,  
Considérant que la situation de danger est partiellement levée suite à l'incendie du 23 octobre 2020 sur les bâtiments au carrefour de la RD1 et RD8,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** A compter du 21 avril 2021, la circulation des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes est autorisée sur le domaine communal.

**ARTICLE 2** : L'arrêté du 27 octobre 2020 est abrogé à compter du 21 avril 2021.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché et transmis à :

- M. le Major de la Brigade de Gendarmerie
- M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers
- Département de la Loire
- Monsieur le Maire St Julien d'Odes
- Monsieur le Maire de Grézolles
- Monsieur le Maire de Luré
- Monsieur le Maire de Cremeaux
- Monsieur le Maire de St Polgues
- Monsieur le Maire de Vezelin sur Loire
- Monsieur le Maire de Pommiers en Forez

A ST GERMAIN LAVAL, le 16 avril 2021  
Le Maire,



Jean-Claude RAYMOND.

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte  
compte tenu de sa publication le : 16 avril 2021  
le Maire,*



Jean-Claude RAYMOND